

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DASCO 3 Formations des personnels de la DASCO portant sur la connaissance de l'enfant et le jeu
- Marché de services (art. 30) - Principe et modalités de lancement et d'attribution.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet de délibération , en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le lancement et l'attribution de marchés à bons de commande en vue de la formation des personnels de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris portant sur la connaissance de l'enfant et le jeu, en trois lots séparés, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, le principe et les modalités de lancement et d'attribution de marchés à bon de commande pour la formation des personnels de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris portant sur la connaissance de l'enfant et le jeu en trois lots séparés, cumulables dont les montants annuels pourront varier dans les limites ci-dessous :

- Lot 1 : Formation destinée aux personnels de la Direction des affaires scolaires intervenant sur les temps péri et extrascolaires, sur le thème de la connaissance de l'enfant de 2 à 6 ans: montant minimum : 14 600 euros HT ; montant maximum : 55 800 euros HT.
- Lot 2 : Formation destinée aux personnels de la Direction des affaires scolaires intervenant sur les temps péri et extrascolaires, sur le thème de la connaissance de l'enfant de 6 à 14 ans: montant minimum : 8 900 euros HT ; montant maximum : 35 100 euros HT.
- Lot 3 : Formation destinée aux personnels de la Direction des affaires scolaires intervenant sur les temps péri et extrascolaires, sur le thème de l'animateur, l'enfant et le jeu : montant minimum: 11 800 euros HT ; montant maximum 44 400 euros HT.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et le Règlement de la Consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Chapitre 011, Nature 6184, Fonction V0203, au titre des exercices 2015 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO